



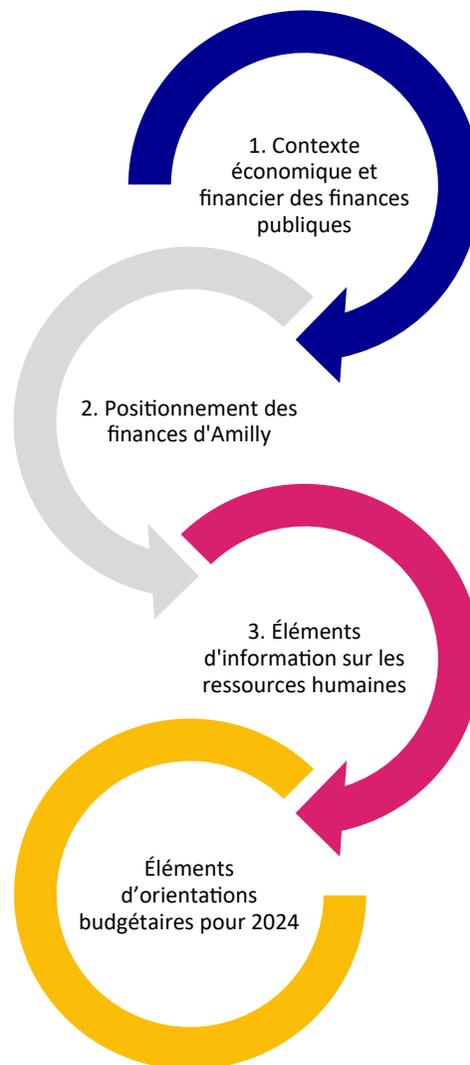
Commune d'Amilly

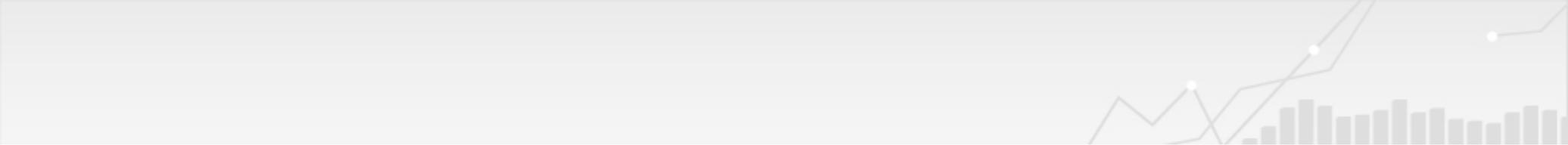
Rapport d'orientations budgétaires 2024

Novembre 2023

Préambule

- **Extrait de l'article L.2312-1 du CGCT** : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »
- Le rapport doit inclure **diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement** et du besoin de financement des budgets municipaux.
 - La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, récemment adoptée, reformule une obligation déjà en vigueur depuis 2018 : « *À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes..* »
- **Méthodologie** :
 - L'exercice a été mené sur la base des comptes bruts de la Commune auxquels sont apportés quelques retraitements (prélèvements sur recettes comptés en produits négatifs plutôt qu'en charges / transfert en section d'investissement des mouvements exceptionnels enregistrés (ex : cessions d'immobilisations, provisions ...)).
 - Les données comparatives sont issues des Comptes de gestion et des recensements des éléments locaux d'impositions ; mis en ligne par la DGFIP ainsi que des critères de DGF 2023 mis en ligne par la DGCL.





1. Contexte économique et financier des finances publiques



1. Contexte économique et financier des finances publiques

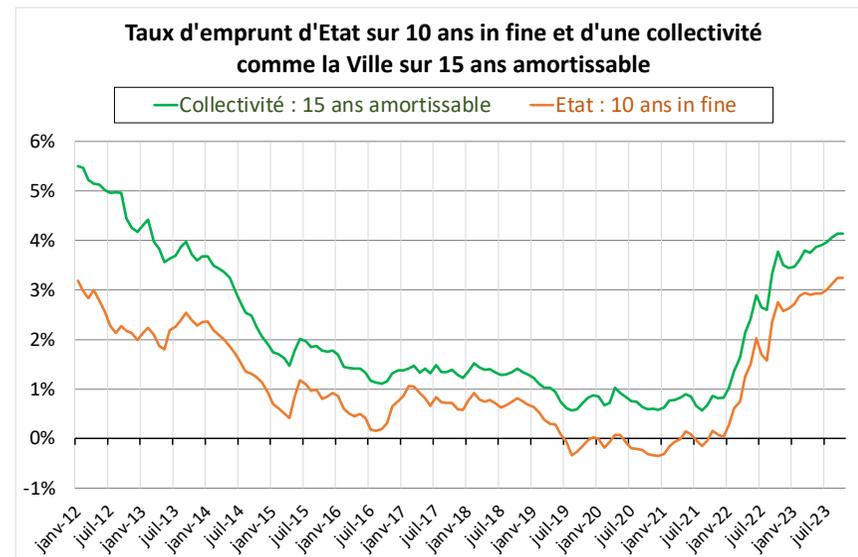
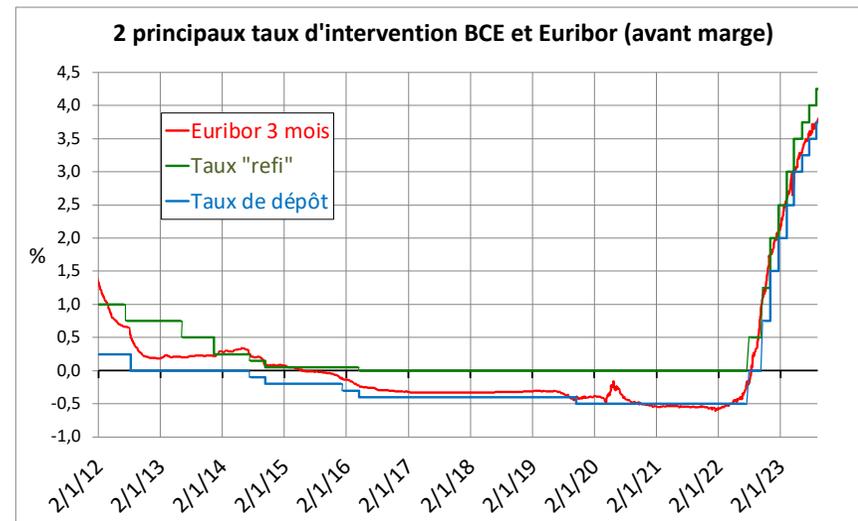
- La crise énergétique est venue entraver à partir de 2022, le rebond économique consécutif à la crise sanitaire. Si le creux d'activité de 2020 a été résorbé courant 2022, tout l'écart de croissance n'a pas été rattrapé.
 - Pour 2023 et 2024, la Banque de France anticipe une **croissance « molle » de 0,9%**, dans la moyenne des prévisionnistes publics (FMI, OCDE, ...).
 - Le Gouvernement a bâti son projet de loi de finances 2024 sur un scénario plus optimiste de **1,0% en 2023 et 1,4% en 2024**. Il s'est attiré la critique du « Haut Conseil des Finances Publiques », émanation de la Cour des Comptes, chargée d'émettre un avis sur le réalisme des textes financiers.
- **L'inflation**, de son côté, devrait rester sur une pente baissière qui la ramènerait à 2,6% en 2024 après 5,8% en 2023 (Banque de France).
 - Le projet de loi de finances 2024 est établi sur des bases très voisines.
- Au-delà de 2024, Banque de France et Gouvernement divergent encore sur les perspectives de croissance : 1,3% pour la première, 1,7%/1,8% pour le second.

Croissance économique et inflation en France (Source Banque de France - sept23)

	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
Croissance économique	-7,7%	6,4%	2,5%	0,9%	0,9%	1,3%
Inflation (IPCH)	0,5%	2,1%	5,9%	5,8%	2,6%	1,8%

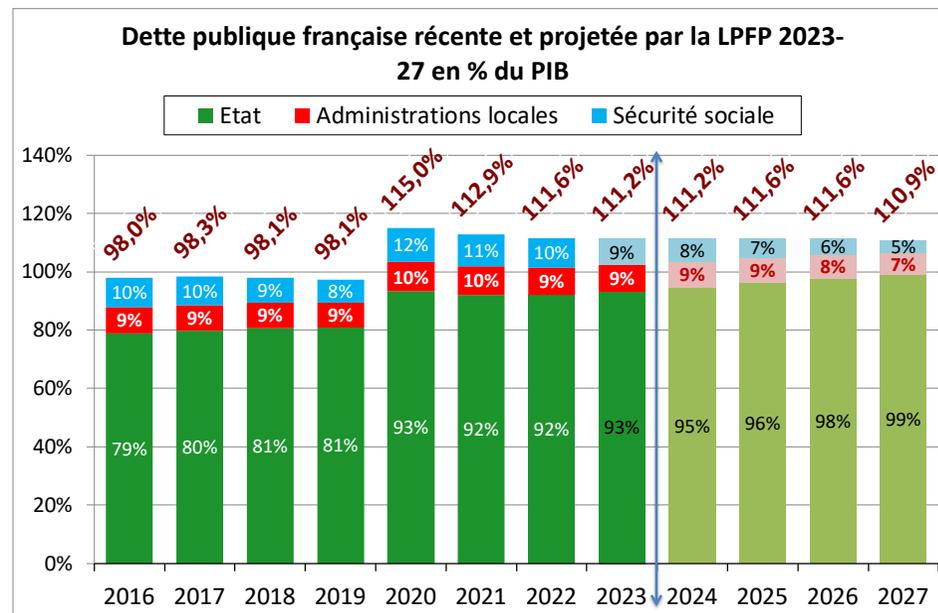
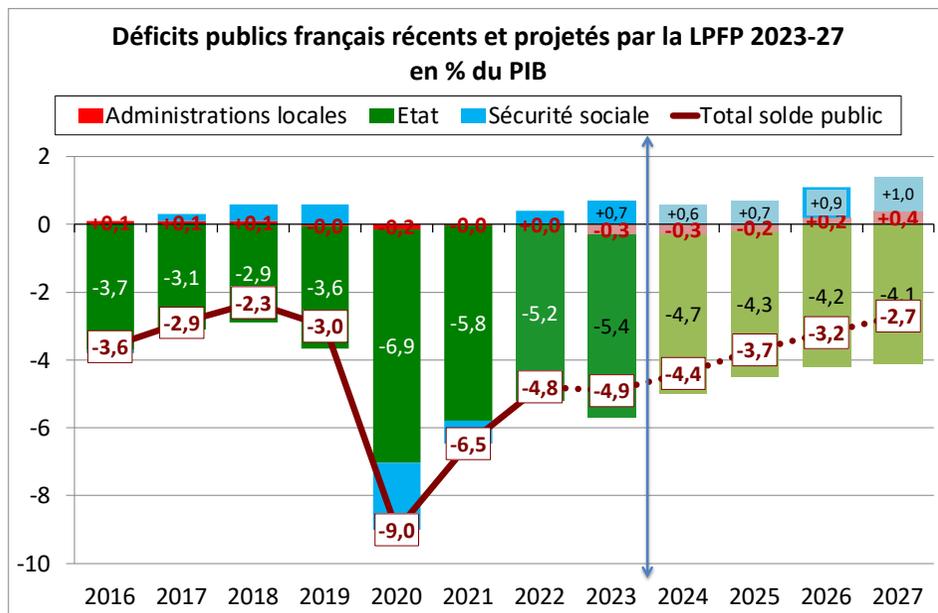
1. Contexte économique et financier des finances publiques

- La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la BCE à réagir. Dès la mi-2022, elle a :
 - entamé un cycle de relèvement de sa fourchette de « taux directeurs », lesquels gouvernent les index interbancaires injectés dans les taux variables (« Euribor ») ; partant de -0,50%/0,00%, elle est remontée à 4,00%/4,50% en septembre 2023, laissant entendre qu'un plafond était atteint ;
 - mis fin à ses achats d'obligations (d'Etat principalement) sur création monétaire, qui exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs).
- Une collectivité de la taille et de la solvabilité d'Amilly obtient désormais des taux fixes d'**environ 4% à long terme (15-25 ans)** contre moins de 1% fin 2021. Jamais depuis 40 ans, un resserrement aussi rapide n'était survenu.
- Les taux variables débutent autour de 5%, avec une perspective de détente si, la désinflation aidant, la BCE rabaisse ses taux directeurs (scénario anticipé dès mi-2024).



1. Contexte économique et financier des finances publiques

- En septembre 2022, le Gouvernement avait déposé **un projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF)** françaises pour la période 2023-2027. Celui-ci, profondément amendé par les deux assemblées, n'avait pas été au terme de son parcours parlementaire. Il a été relancé en septembre 2023. Le Gouvernement y a mis à jour ses projections macroéconomiques et substantiellement allégé les contraintes imposées aux collectivités.
- La LPFP projetée, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil des 3% du PIB et un lent reflux de la dette.
 - Rappel : les règles budgétaires européennes, sous leur forme maastrichtienne, restent suspendues ; une reformulation est en cours.*



1. Contexte économique et financier des finances publiques

- Il est attendu des administrations locales (collectivités et leurs établissements publics, Société du Grand Paris) qu'elles participent à l'assainissement des finances publiques en dégagant **un excédent budgétaire de 0,4% du PIB** en année (post-électorale) 2027.

- « Excédent budgétaire » ≈ désendettement.

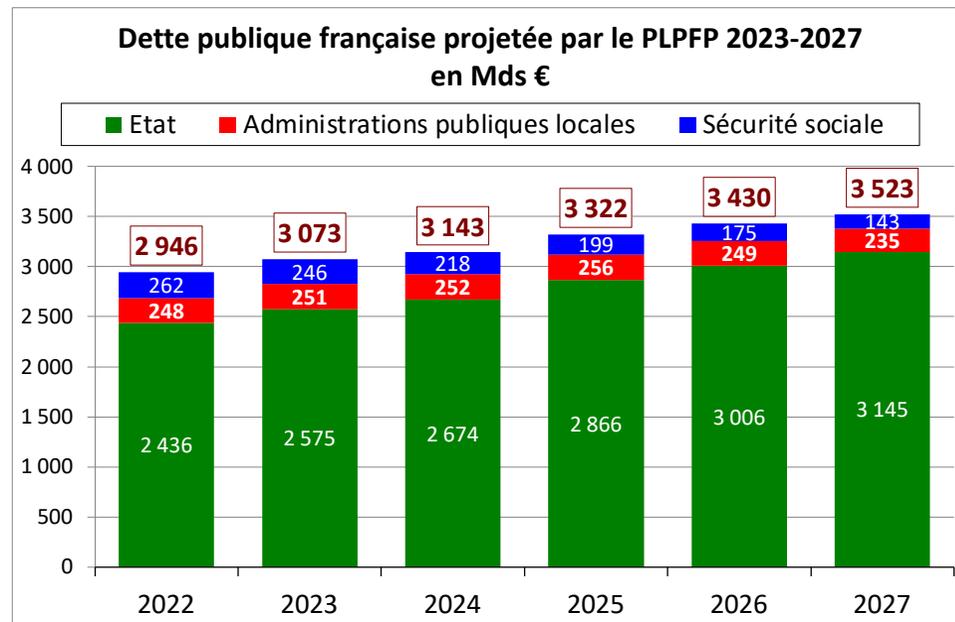
- Pour y parvenir, elles sont censées :

- **Contenir à l'inflation – 0,5% l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement,**
 - **Comprimer leur investissement en période post-électorale (2026-2027).**

- La version 2022 du projet de loi du Gouvernement comportait un dispositif de sanction financière des grandes collectivités (DRF > 40 M€) qui ne tiendraient pas l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2027.

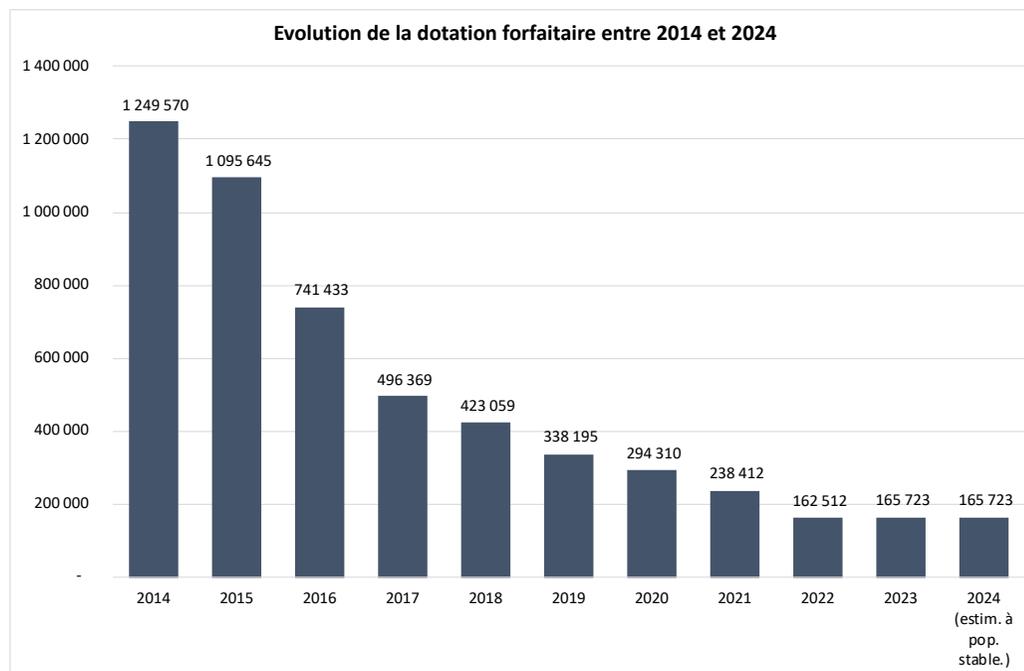
- **Ce dispositif a disparu dans la version 2023.**

- **Mais le Gouvernement programme une trajectoire de concours aux collectivités quasi-stable (hors FCTVA) qui, si elle est mise en œuvre, contraindra de fait les sections de fonctionnement locales.**



1. Contexte économique et financier des finances publiques

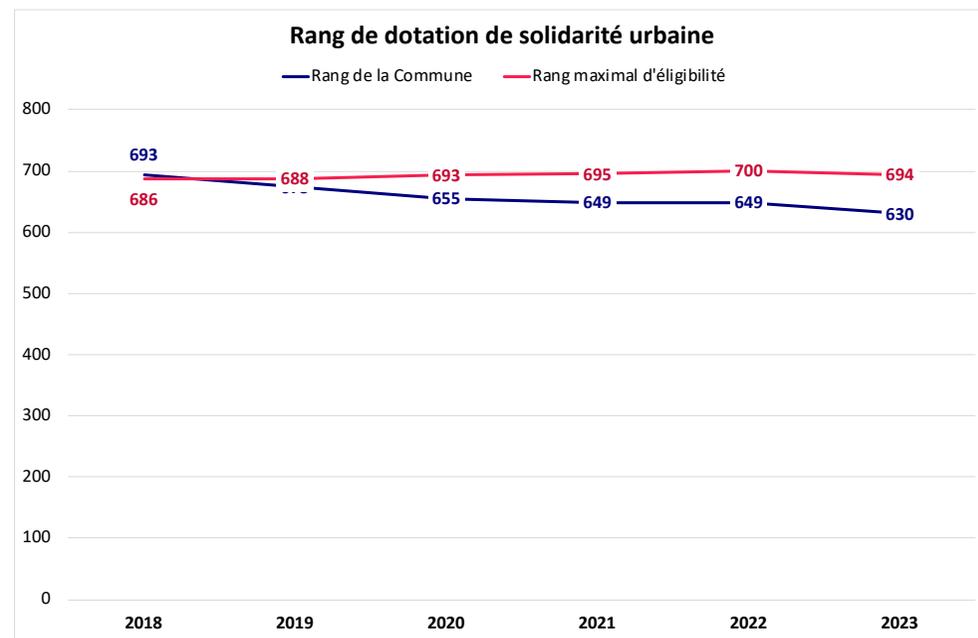
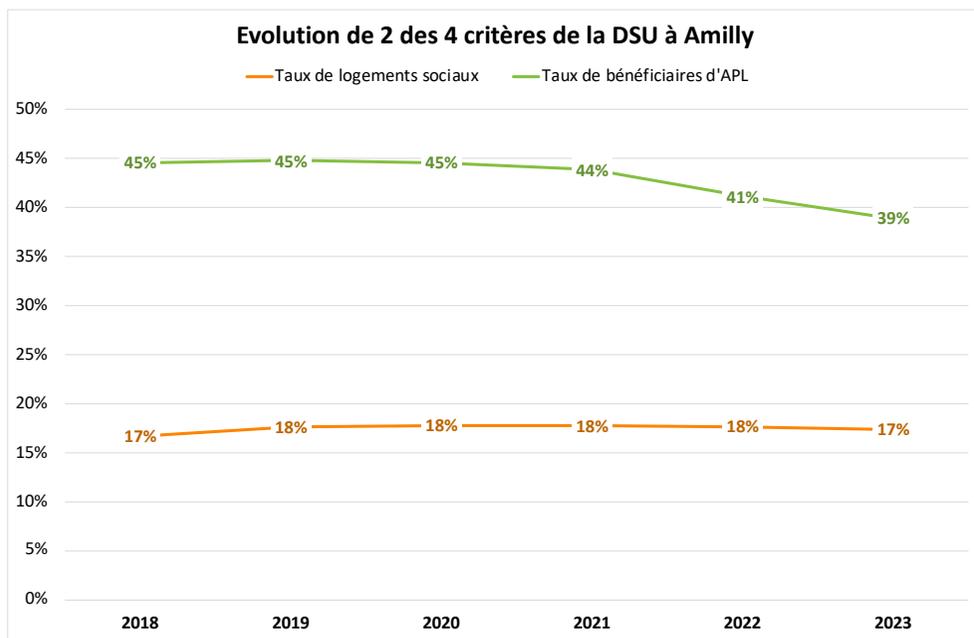
- En LFI 2023, l'enveloppe de DGF du bloc communal a été pour la première fois depuis 12 ans réévaluée, à hauteur de 320 M€ (+1,7%).
 - Cette somme a couvert la revalorisation annuelle des concours de péréquation (DSU, DSR) et des dotations d'intercommunalité, ordinairement facturée aux communes les moins défavorisées, dont Gif, via l' « **écrêtement** » de la **dotations forfaitaire de DGF**.
 - De là la non-baisse de la DGF en 2023 (cf. supra).



- Le PLFI 2024, dans le contexte d'inflation persistante, majore à nouveau la DGF, d'un montant de **220 M€**.
 - Le fléchage est identique à celui de 2023.
 - L'écêtement devrait donc être une nouvelle fois effacé ou rendu négligeable.
- Au-delà de 2024, la trajectoire des concours financiers aux collectivités inscrite en LPFP 2023-2027 (cf. supra) laisse entendre un retour à la stabilité au mieux de l'enveloppe nationale de DGF, donc à un retour de l'écêtement.

1. Contexte économique et financier des finances publiques

- La Commune perçoit en outre une dotation de péréquation « verticale » :
 - **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**
 - Attribuée à 2/3 des villes > 10 000 habitants (694 en 2023), classées selon un indice synthétique mêlant : potentiel financier par habitant, revenu par habitant, % d'éligibles aux APL, % de logements sociaux.
- **En 2023, Amilly voit son rang d'éligibilité à la DSU s'améliorer, elle demeure toutefois proche de l'inéligibilité.**



1. Contexte économique et financier des finances publiques

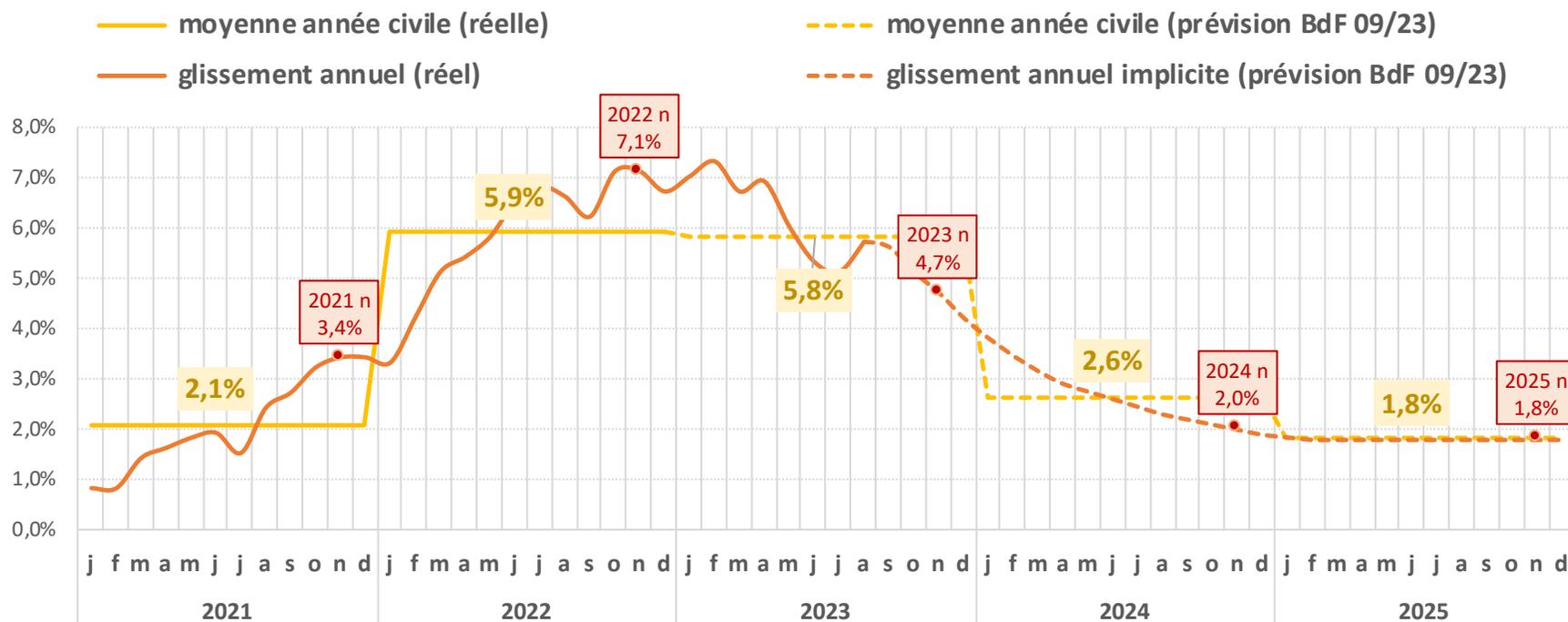
- **Prorogation de l'exemption quasi-totale de taxe sur les consommations d'électricité** pour tous les consommateurs ($\approx 33 \text{ €/MWh HT}$).
 - Rappel : En 2023, cette taxe (0,3 M€ à Amilly) a été récupérée par l'Etat pour être agrégée à celle qu'il levait déjà lui-même → L'Etat reverse aux communes une fraction représentative de ce qu'elles percevaient en 2022, indexée sur l'inflation et la consommation locale d'électricité.
 - Conséquence : En 2024, comme en 2023, l'Etat dédommagera les collectivités une taxe ... qu'il ne percevra pas ... → quelles suites ?
- **Reconduction du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », dit « fonds vert »**
 - Enveloppe inscrite de 2,5 Mds € (vs 2,0 Mds € en LFI 2023)
 - 20% orientés prioritairement vers **la rénovation énergétique des écoles.**
- **Autres concours d'Etat aux collectivités :**
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : reconduction de l'enveloppe annuelle de 570 M€
 - Dotation titres sécurisés (DTS) : revalorisation de 52 à 100 M€.
 - « FCTVA » : réévaluation de 6,7 Mds € à 7,1 Mds € (+6%) afin notamment de financer **le retour à l'éligibilité des aménagements de terrains (stades, terrains de jeux, parcs et jardins, ...) pour les dépenses mandatées à partir de 2024.**

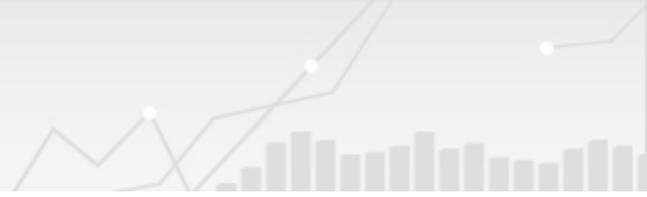


1. Contexte économique et financier des finances publiques

- La revalorisation forfaitaire 2024 des bases fiscales (taxes foncières) sera équivalente à l'inflation (IPCH) de novembre 2023. Les estimations formulées par la Banque de France en septembre 2023 nous invitent à retenir une revalorisation des bases de l'ordre de 4,7%.

inflation année civile et glissement annuel (IPCH France)





2. Positionnement des finances d'Amilly

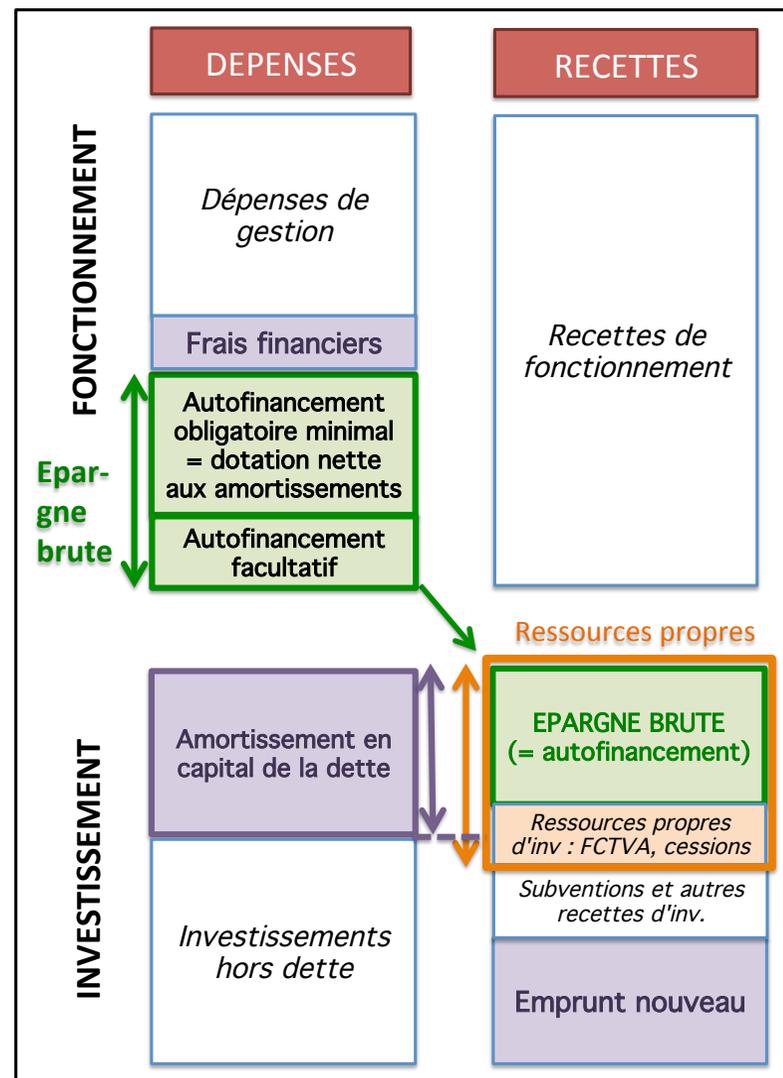
2. Les indicateurs de solvabilité des collectivités locales

- L'analyse financière de toute collectivité locale repose sur le concept central **d'épargne brute (= autofinancement)**.
- **L'épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses courantes. Elle constitue donc le témoin :
 - de **l'aisance de la section de fonctionnement** (une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement) ;
 - de la **capacité à investir et/ou à se désendetter** (avec un effet levier de 1 à 10).

Cet effet levier s'explique comme suit :

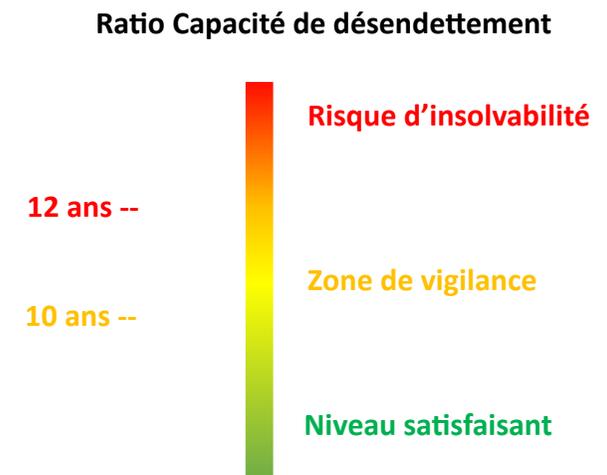
- 1 d'épargne brute représente : soit une marge de manœuvre potentielle de 1 en fonctionnement, soit une ressource de 1 directement mobilisable en section d'investissement ;
- cette ressource de 1 permet de gager (à condition qu'elle soit récurrente) une annuité d'emprunt (remboursement du capital de dette et de ses intérêts) du même montant ;
- elle permet donc de contracter un emprunt de 10 (taux d'intérêt de 5%/15 ans).

Mais cet effet de levier joue dans les deux sens : 1 de perdu en fonctionnement représente 10 de moins de capacité à investir.



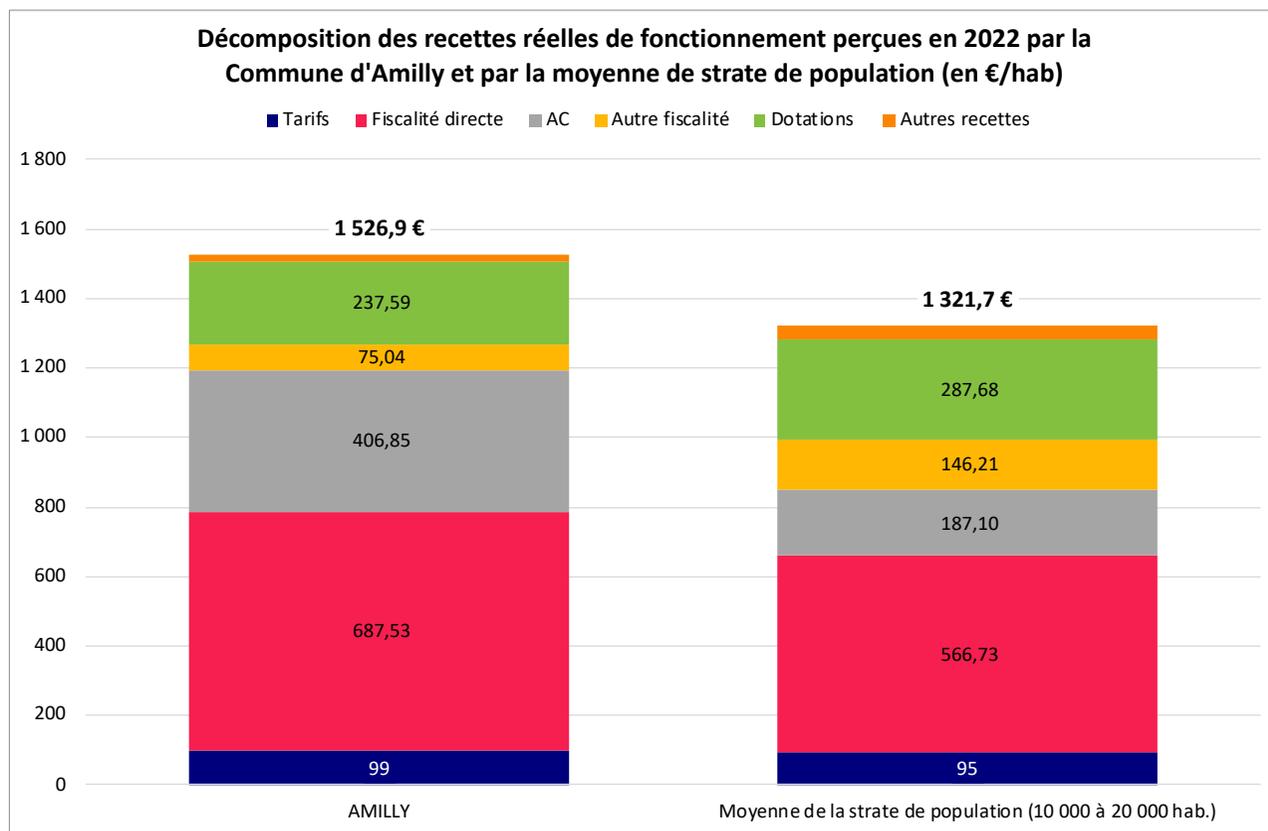
2. Les indicateurs de solvabilité des collectivités locales

- Analyser la solvabilité financière d'un organisme public consiste à répondre à la question suivante : **l'emprunteur a-t-il les moyens de rembourser sa dette ?**
- Proportionner la dette au principal moyen récurrent de remboursement, l'épargne, est fondamental. Aussi la **capacité de désendettement** est-elle le principal ratio suivi.
 - Sa formule consiste à rapporter un stock (l'encours de dette) à un flux (l'épargne brute) : dès lors, le résultat s'exprime en années et désigne le **nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.**
 - Le seuil de capacité de désendettement est fixé entre 10 et 15 ans pour une collectivité, soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer. Plus précisément, **la Loi de Programmation des Finances Publiques fixe ce seuil à 12 ans pour les communes.**
- Un 2nd ratio essentiel, **le taux d'épargne brute**, sera également suivi avec attention.
 - Le seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes, et le **seuil d'alerte à 7%**.
 - En deçà de ce niveau, la situation devient très volatile (risquant donc de voir la capacité de désendettement évoluer très vite) et les difficultés d'équilibre sur la section de fonctionnement du budget fréquentes.



2. La décomposition de l'épargne brute et des recettes réelles de fonctionnement

- La Commune d'Amilly présentait au 31/12/2022, un taux d'épargne brute (15,2%) supérieur à la moyenne des communes membres de sa même strate démographique (13,9%).
 - *Pour rappel, un premier seuil de vigilance est fixé à 10% ; le seuil d'alerte communément retenu est de 7%. Amilly présente donc une épargne brute à un niveau satisfaisant.*
- Côté recettes, la Commune d'Amilly présente un niveau de recettes réelles de fonctionnement plus élevé que les Communes comparables (en €/hab), justifié notamment par la perception d'une attribution de compensation plus élevée. Cela peut s'expliquer :
 - *Des moindres transferts de compétences opérés de la commune vers l'EPCI par rapport à la moyenne nationale*
 - *Ou bien, en raison d'une importante fiscalité économique transférée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et compensée sous la forme d'une attribution de compensation.*



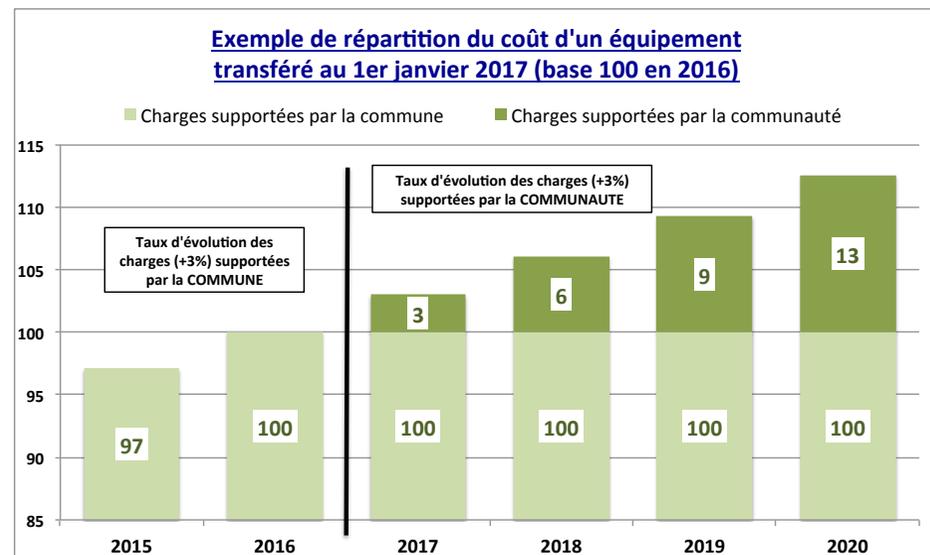
2. L'attribution de compensation

- Rappelons que l'attribution de compensation (AC) est un flux entre les EPCI en FPU et leurs communes membres, conçu pour **neutraliser les transferts financiers**. Ses modalités de calcul sont encadrées par la loi. En particulier, ses composantes, une fois arrêtées sont figées.
- Au moment où l'EPCI est passé en « fiscalité professionnelle unique » (FPU), la Commune a perdu le bénéfice de la fiscalité économique qu'elle percevait par le passé. Celle-ci fût alors compensée de manière figée par le biais de l'attribution de compensation.

- Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée par l'une des parties à l'autre, la première paie via l'AC le coût évalué à l'instant du transfert, la seconde supportant les évolutions ultérieures (cf. schéma).

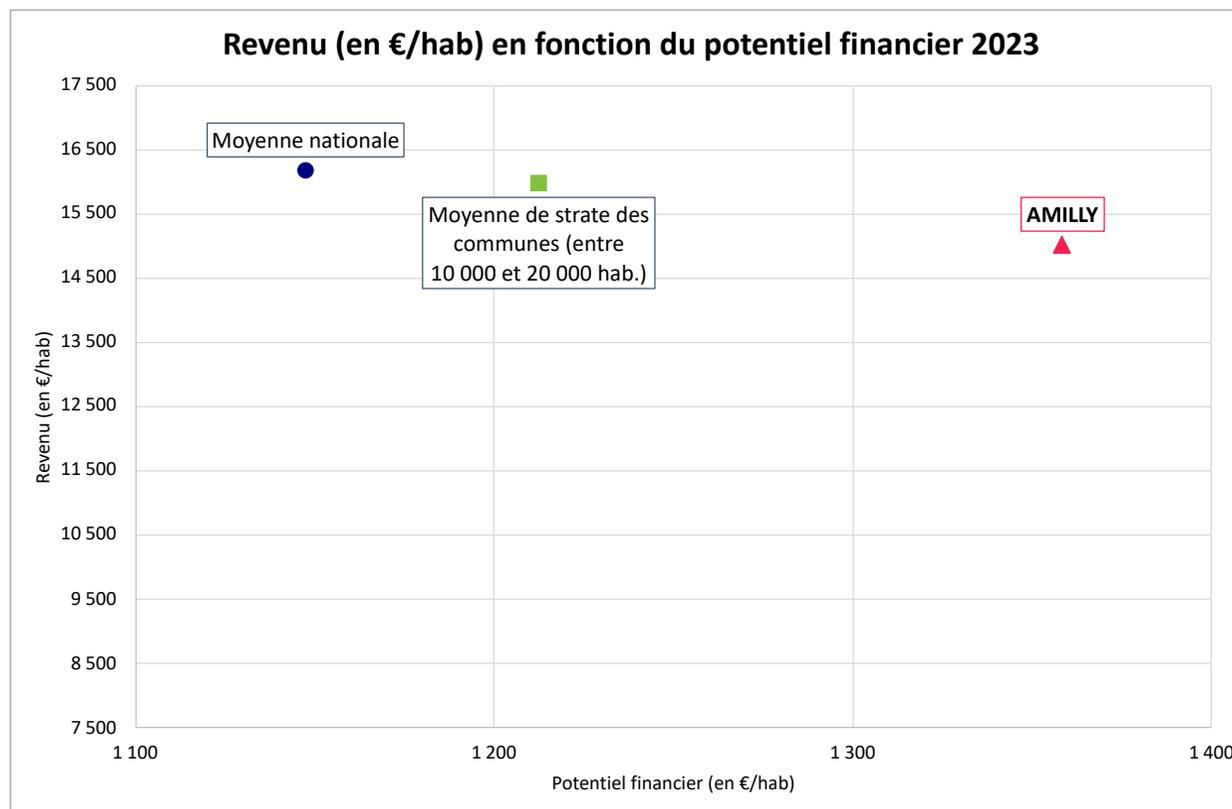
• Les textes cadrent les modalités d'évaluation :

- des recettes fiscales transférées (référence n-1 de la fiscalité économique) au moment du passage en FPU ;
- du coût des équipements transférés → notion de « **coût moyen annualisé** » valorisant les dépenses d'investissement sur leur durée de vie, étant entendu qu'une quote-part de dette peut simultanément être transférée (ou, en pratique, refacturée par la collectivité transférante).



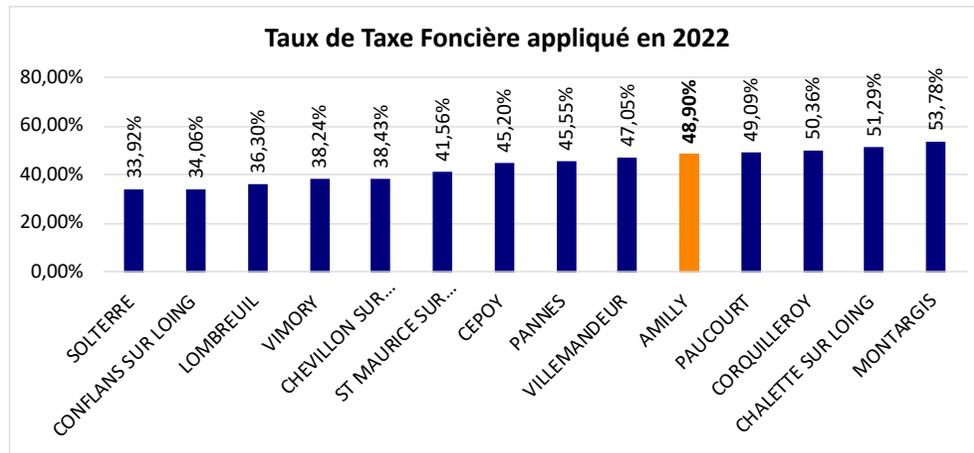
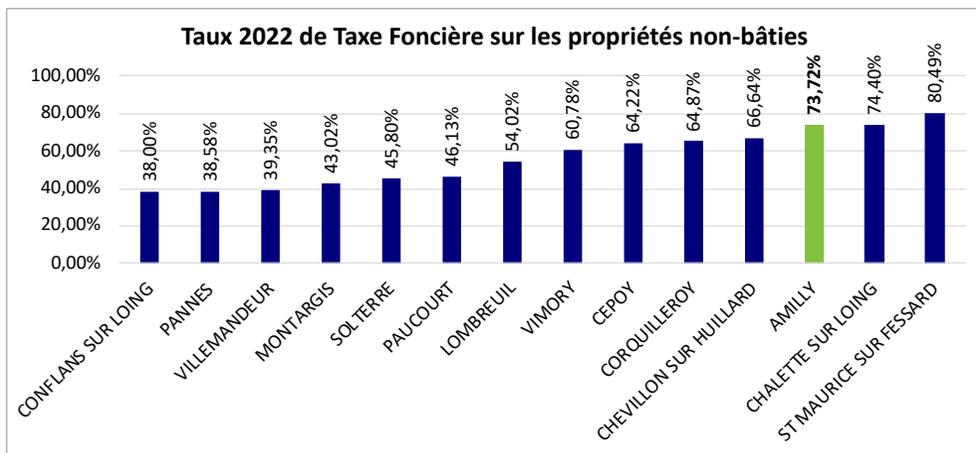
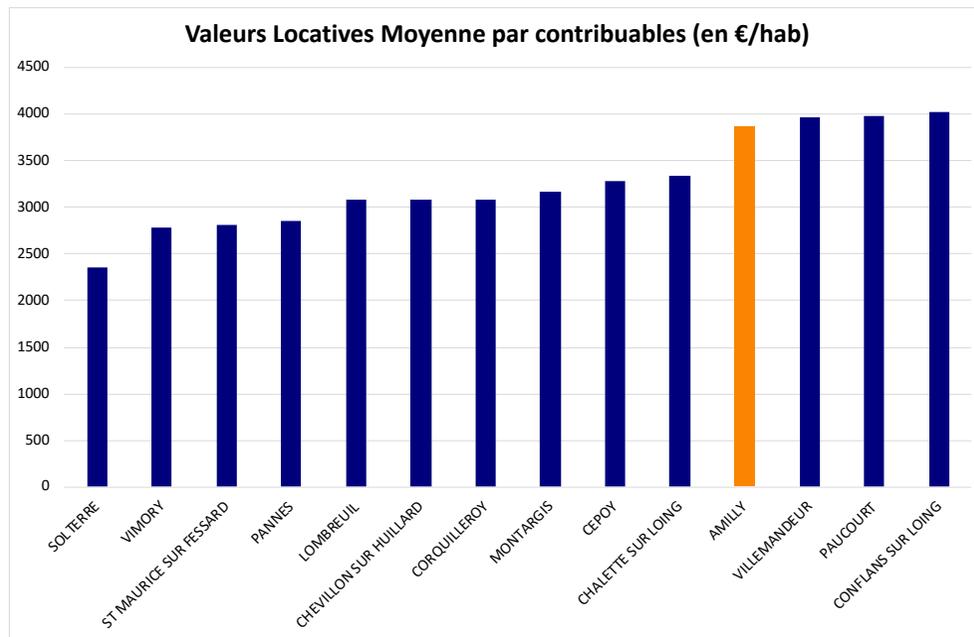
2. Les dotations • La décomposition du potentiel financier

- Les dotations sont principalement fonctions du **potentiel financier** (qui agrège la richesse fiscale perçue sur la Commune, de la dotation forfaitaire, de la richesse intercommunale reventilée au prorata population et de l'attribution de compensation) et du **revenu par habitant**.
- Le graphique ci-contre démontre que, si Amilly présente un potentiel financier moyen (en €/hab.) plus important que la moyenne des autres Communes, le revenu moyen (en €/hab.) y est légèrement inférieur aux autres Communes.



2. Les dotations et la fiscalité directe locale

- En 2022, la Commune d'Amilly présentait un potentiel fiscal plus important que les autres Communes du fait notamment de Valeurs Locatives Moyennes (3868 €) plus élevées de 18% que la moyenne des autres communes de l'EPCI (3265 €).
 - Toutefois, la Commune levait à cette date, des taux d'imposition directe inférieurs aux Communes comparables (Chalette-sur-Loing et Montargis) : c'est notamment le cas de la Taxe Foncière.
 - Le taux de prélèvement sur la Taxe Foncière, par contribuable est aussi limité à 10% de plus que dans les autres Communes comparables. Il s'élevait à 946 € à Amilly contre 855 € à Chalette et 851 € à Montargis.



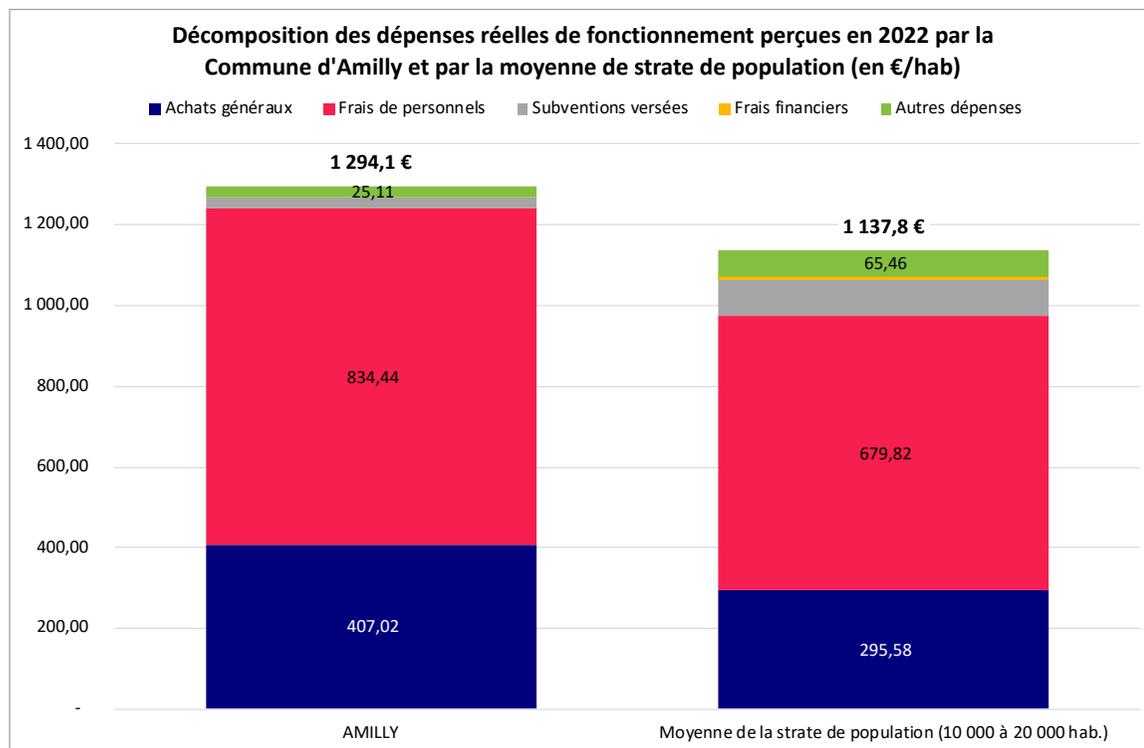
2. La décomposition de l'épargne brute et des dépenses réelles de fonctionnement

- La Commune d'Amilly présente également des dépenses de fonctionnement, rapportées au nombre d'habitant, supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement des Communes comparables.

- *Toutefois, rappelons que cette situation peut être le fait d'une moindre intégration intercommunale que la moyenne des communes comparables.*

- En 2022, les dépenses de fonctionnement de la Commune s'élevaient ainsi à 1294 €/hab réparties comme suit :

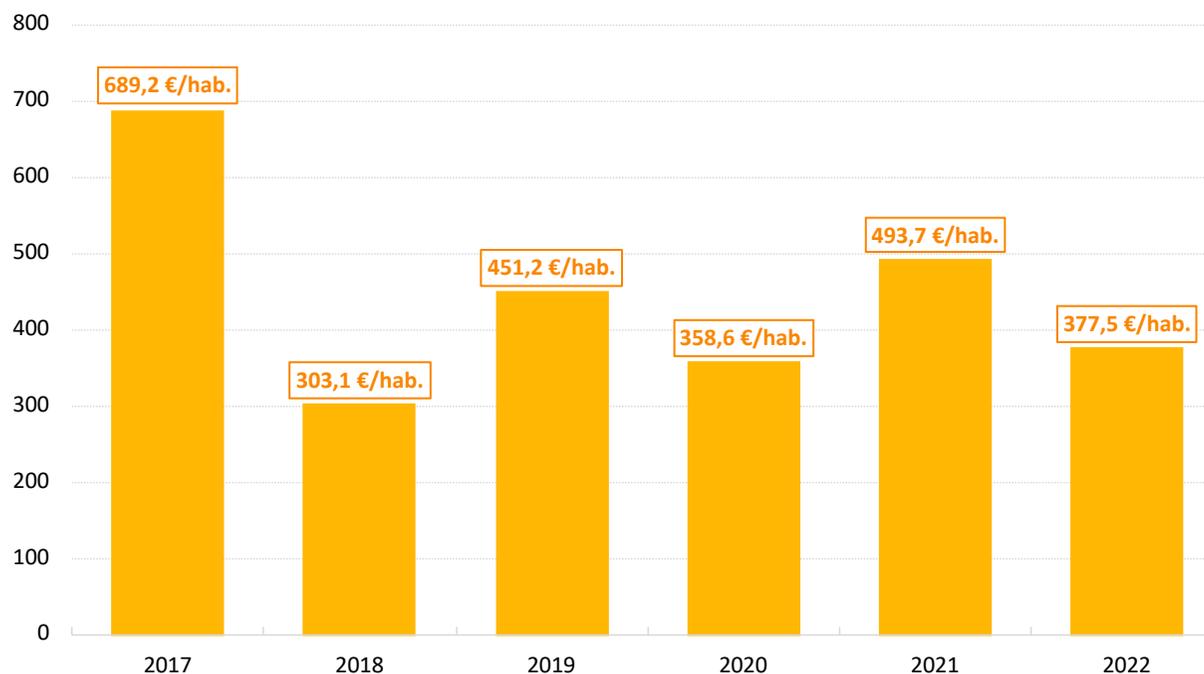
- 834 €/hab. au titre des frais de personnel ;
 - 407 €/hab. au titre des dépenses d'achat ;
 - 28 €/hab. au titre subventions de fonctionnement versées ;
 - 25 €/hab. au titre des dépenses diverses (indemnités élus, remboursement de déficit de budget annexe, bourses et prix, etc.)



2. Les investissements

- Fin 2022, la Commune d'Amilly présentait des dépenses d'équipement de 377,5 €/hab. soit un niveau légèrement en retrait par rapport à la période passée, mais toutefois supérieur à la moyenne des communes comparables (334 €/hab.) et à la moyenne nationale (334 €/hab.).
 - *Les dépenses d'équipement correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette, cautionnement et prises de participations. Elles comprennent aussi les dépenses dédiées à la réalisation d'un équipement sous la forme de maîtrise d'ouvrage ou de subventions.*

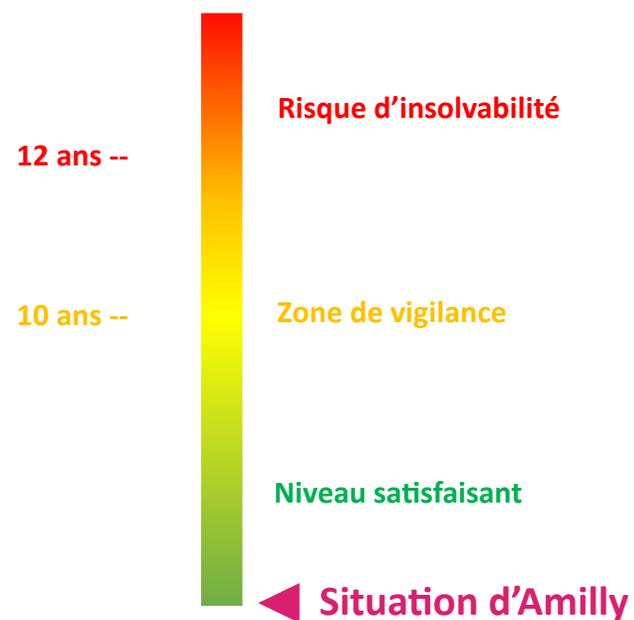
Dépenses d'équipement sur la période 2017-2022 (en €/hab.)

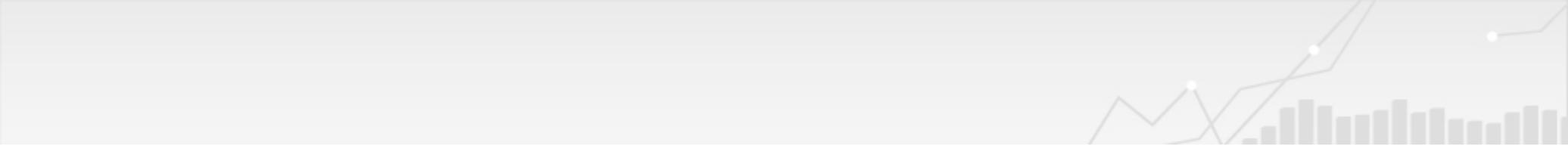


2. Le recours à l'emprunt

- Fin 2022, la Commune d'Amilly présentait un encours de dette bancaire nul.
- Dès lors, la Commune présentait une **capacité de désendettement équivalente à 0 années**.
 - *Cela signifie que l'ensemble de ses investissements ont été financés par le biais de subventions extérieures, de dotations d'investissement (FCTVA) et de l'autofinancement dégagé à la section de fonctionnement.*
 - *Pour rappel, un premier seuil de vigilance est fixé à 10 ans ; un seuil d'alerte à 12 ans.*
- Les communes comparables présentaient une capacité de désendettement moyenne de 4,3 ans ; là où la moyenne nationale s'établissait à 5,1 ans.
- Soulignons en effet que la Commune d'Amilly dispose d'un seul emprunt (à taux 0%) souscrit auprès de la CAF dans le but de débloquer l'obtention de subventions. D'un montant en capital de 576 k€, il conduirait à l'établissement d'une capacité de désendettement de 0,2 ans –soit un niveau marginal- s'il venait à être intégré au calcul de la capacité de désendettement de la commune.

Ratio Capacité de désendettement





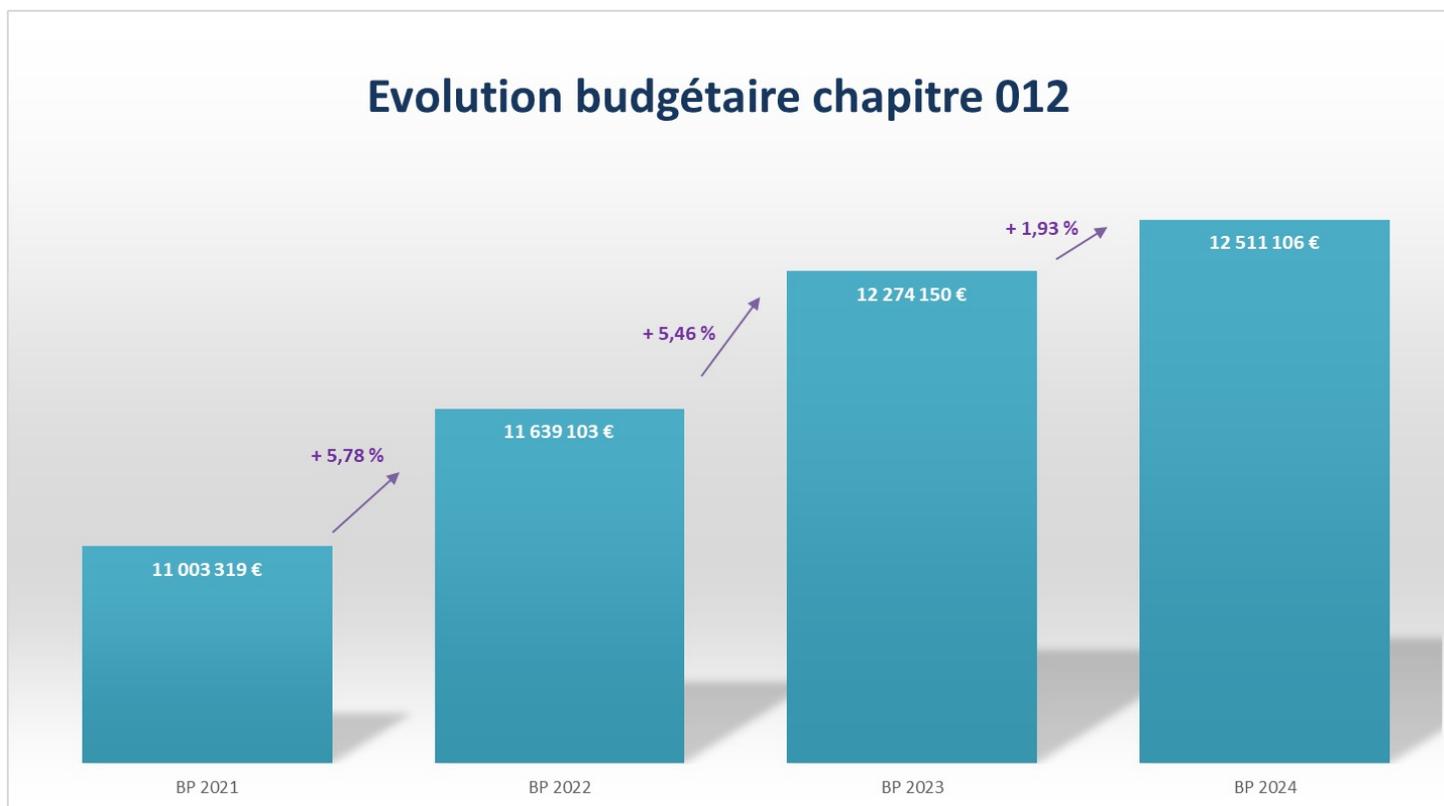
3. Éléments d'informations sur les ressources humaines

VOLET RESSOURCES HUMAINES

- Dans la continuité de l'année 2022, l'année 2023 a apporté aussi un grand nombre de réforme ayant un impact direct et indirect sur notre masse salariale. Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a donné lieu au 1^{er} juillet 2023 à une revalorisation du point d'indice de + 1.5% ainsi qu'une revalorisation des bas salaires allant jusqu'à +9 points d'indice supplémentaires. Ces éléments impactent notre masse salariale sur 2023 à hauteur de 90 000 € avec un effet report sur 2024 à hauteur de 175 000 €.
- Selon ce même décret, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette réforme génère une hausse de la masse salariale d'environ 90 000 €.
- Un rapport du gouvernement sur les objectifs et les effets du projet de réforme des retraites indique que la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « *est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme* ». Le gouvernement estime donc qu'une « *mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime* ». Cette mesure consiste à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRACL d'un point en 2024. Cette mesure représente une charge supplémentaire de plus de 45 000 € sur l'année.
- Notre sinistralité 2022 ainsi que l'impact de la réforme des retraites sur les provisions des assureurs a amené notre assurance statutaire à revoir notre taux de cotisation annuel. Nous passons de 1.04% de masse salariale (agents titulaires CNRACL uniquement) à 1.87%.

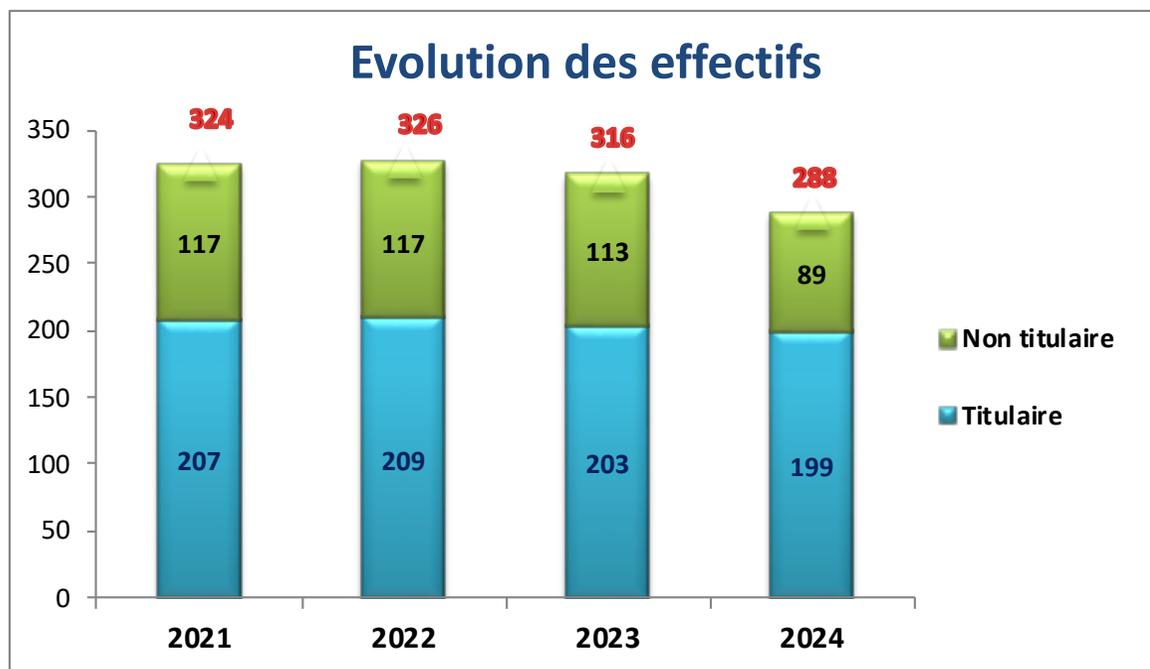
RESSOURCES HUMAINES

- Nous projetons ensuite l'évolution de notre taux AT (accident du travail) dans les mêmes proportions qu'en 2022 et 2023. L'actualité réglementaire prévoit pour 2024, une nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} janvier à hauteur de 3.1%.
- L'ensemble de ces éléments exogènes représentent à eux seul 3% du budget total du chapitre 012. Éléments sur lesquels nous n'avons aucun levier.



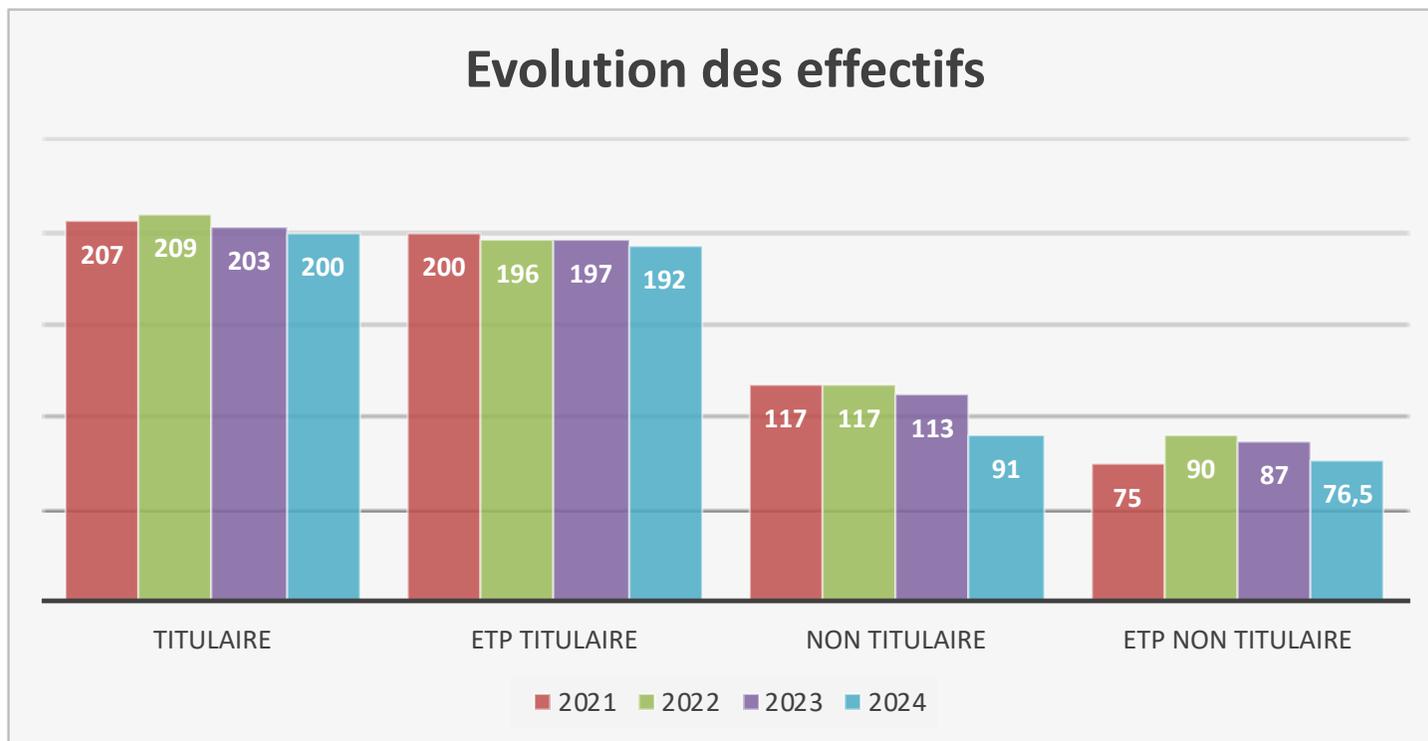
RESSOURCES HUMAINES

- En 2023, la ville a adhéré à l'association DS Loiret créée en 1987 par le réseau ADMR du Loiret. C'est une structure d'insertion par l'activité économique qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi de reprendre une activité professionnelle. L'association DS Loiret accompagne la collectivité dans ses recrutements en cas de remplacements et/ou de surcroûts d'activité (service NH2R) ainsi que sur le recrutement d'agent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires (service Education Enfance). Une enveloppe de 370 000 € a été ajoutée au budget 2024.
- Nous avons aussi renouvelé l'enveloppe de 50 000 € bruts visant à couvrir la part variable (C.I.A.) du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.).
- On observe une baisse des effectifs tant au niveau des titulaires que des non titulaires. Cette évolution s'explique par les départs en retraite, démission ou fin de contrat qui ne seront pas tous remplacés à l'identique. Il est prévu sur notre budget de fonctionnement un audit organisationnel qui va nous permettre de revoir nos orientations en matière de recrutement. En effet, il existe une réelle pénurie de profil sur certains secteurs d'activités et il est indispensable de revoir notre organisation pour palier aux difficultés de recrutement.

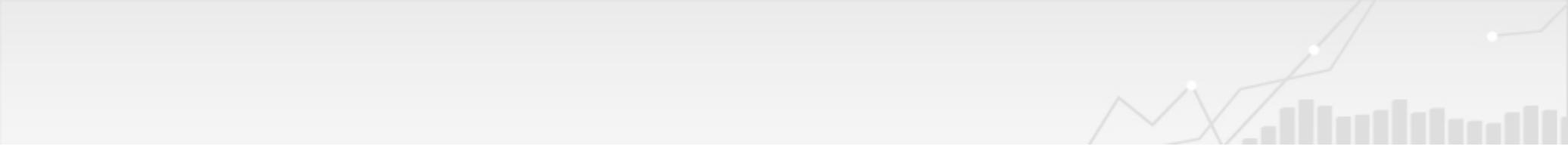


RESSOURCES HUMAINES

- A cela s'ajoute le fait que nous sommes encore en période de stabilisation des effectifs sur le service NH2R. Par conséquent, nous observons une baisse d'agent non titulaire mais qui se retrouve budgétés par l'enveloppe prévisionnelle de 370 000 € pour notre prestataire DS Loiret comme évoqué précédemment.



- Nous avons maintenu une enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins des services en cas d'absence de longue durée pour maladie ou accident mais aussi pour des renforts ponctuels lors des différentes manifestations organisées par la ville.



4. Éléments d'orientations budgétaires pour 2024



La stratégie financière d'Amilly pour 2024

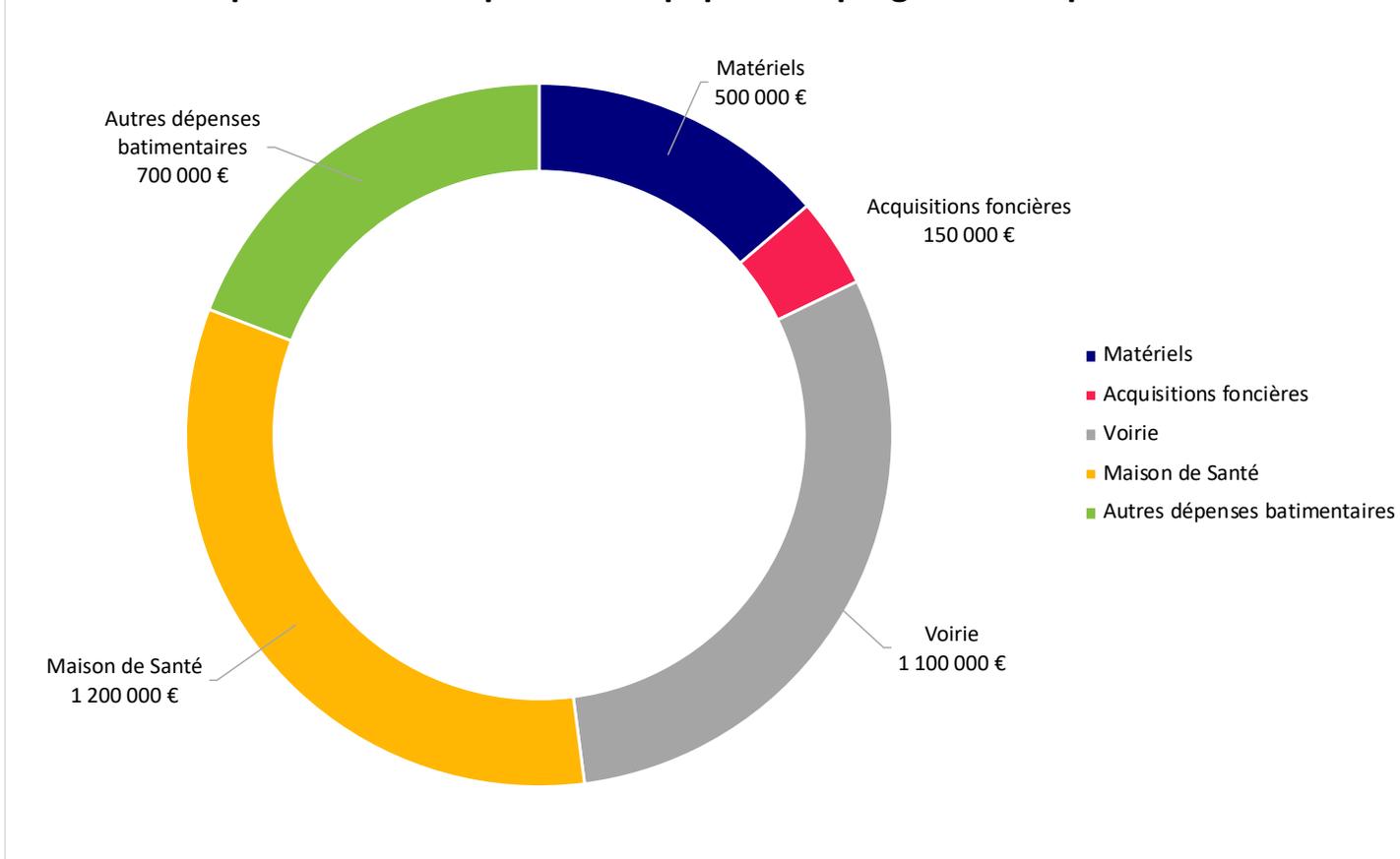
- La Commune d'Amilly poursuit la stratégie financière suivante :
 - Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en assurant le financement des dépenses contraintes, dans le but d'assurer la stabilité fiscale à l'échelle du territoire et d'assurer un financement des investissements communaux sans recours à l'emprunt tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux usagers.
- Au titre de 2024 les hypothèses retenues sont les suivantes :
 - Elles tiennent compte d'une absence de variation des taux de fiscalité. Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en augmentation entre le BP 2023 et le BP 2024.
 - *Rappelons qu'un Budget Primitif fixe les enveloppes plafonds assignées aux services de manière prévisionnel et qu'il se réalise rarement à 100%.*

	CA 2022	BP 2023	CA projeté 2023 (estimation oct. 23)	ROB 2024	var BP 2023/2024
Dépenses réelles de fonctionnement	18 315 819	19 965 026	18 755 613	20 311 106	1,7%
<i>dont dépenses de personnel</i>	11 693 040	12 274 150	11 800 000	12 511 106	1,9%
<i>autres dépenses de fonctionnement</i>	6 622 779	7 690 876	6 955 613	7 800 000	1,4%
Recettes réelles de fonctionnement	21 692 013	20 621 026	21 086 675	21 081 106	2,2%
<i>dont dotations</i>	310 240	249 000	321 133	330 133	32,6%
<i>dont impositions</i>	16 568 441	16 750 502	16 863 535	17 050 973	1,8%
<i>dont autres</i>	4 813 332	3 621 524	3 902 007	3 700 000	2,2%
Excédent de fonctionnement	3 376 194	656 000	2 331 062	770 000	

La stratégie financière d'Amilly pour 2024

- La programmation budgétaire pour 2024 prévoit un niveau d'investissement de 3,65 M€ répartis comme suit :

Répartition des dépenses d'équipement programmées pour 2024



Les dépenses de voirie (1,1 M€), sont détaillées comme suit :

- éclairage public : 583 000 €,*
- réfection de la voirie : 400 000 €,*
- défense incendie : 35 000 €*

- une mission d'AMO pour le renouvellement de la concession gaz : 48 000 €*

La stratégie financière d'Amilly pour 2024

- Le financement des dépenses d'équipement (**3,65 M€**) est assuré par :
 - **770 K€** dégagés à la section de fonctionnement ;
 - **800 K€** obtenus au titre du FCTVA ;
 - **170 K€** obtenus au titre de la taxe d'aménagement ;
 - Le reliquat de **1,91 M€** sera obtenu par :
 - Le différentiel entre les inscriptions budgétaires au BP 2024 et le réalisé effectif :
 - amélioration de l'excédent de fonctionnement constaté ;
 - obtention de recettes complémentaires ;
 - moindres réalisations
 - La consommation partielle du fonds de roulement accumulé par la Commune (il s'établissait à **3,82 M€** en section de fonctionnement, à fin 2022).
- *Conformément au principe de prudence, la Commune n'a pas retenu l'inscription en recettes d'investissement les éventuelles subventions complémentaires non notifiées pour l'ensemble des projets portés.*

Le recours à l'emprunt

- Conformément aux engagements pris par la majorité municipale, la Commune d'Amilly ne sera pas contrainte d'emprunter en 2024.
- L'encours de la dette communale, est à ce jour composé d'emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0, conformément aux conventions d'aide à l'investissement pour la construction de différents bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse (Maison de la Petite Enfance (1), Centre de Loisirs à la Pailleterie (2), Garderie Périscolaire du Clos-Vinot (3) et pour les travaux des bâtiments de l'Alsh du Petit Chesnoy (4)), pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.
- Fin 2023, l'encours de dette s'élève aussi à 1 051 290€. Au titre de 2024, la Commune devra procéder au remboursement de 83 000€.

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	S/ Total
Maison de la petite enfance	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	8 000 €							208 000 €
Centre de Loisirs				25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	300 000 €
Garderie Clos-Vinot						25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	17 000 €	242 000 €
ALSH du Petit Chesnoy									25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	175 000 €
	25 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	83 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	67 000 €	925 000 €

Dette en capital	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	TOTAL G.AL
Maison de la petite enfance																208 000 €
Centre de Loisirs	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	1 290 €									451 290 €
Garderie Clos-Vinot																242 000 €
ALSH du Petit Chesnoy	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	550 000 €
	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	26 290 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	1 451 290 €